

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant modification de droit commun n°1 et 6 révisions accélérées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat

En exécution de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards n° RGLT_23_589_A03, pris en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme ; le projet de modification de droit commun n°1 et les six procédures de révisions accélérées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) sont soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs du 5 septembre 2023 9h00 au 6 octobre 2023 16h30. Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de Communes du Pays des Achards, 2 rue Michel Breton, aux Achards.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur, M. Jean-Claude GARNIER, Major de Police en retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers complets en version papier et en version dématérialisée à partir d'un poste informatique, au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies recevant des permanences, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera complété des avis reçus des Personnes Publiques Associées, notamment les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Autorité administrative de l'Etat. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les cinq registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en ces mêmes lieux et aux mêmes heures.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, lors des permanences ci-après :

Lieux des permanences	Dates	Horaires
Communauté de Communes du Pays des Achards	Mardi 5 septembre Vendredi 6 octobre	9h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Mairie de Beaulieu-sous-la-Roche	Vendredi 8 septembre Lundi 25 septembre	14h00 à 17h00 15h00 à 18h00
Mairie de Nieul-le-Dolent	Lundi 11 septembre Vendredi 22 septembre	8h30 à 11h30 8h30 à 11h30
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups	Lundi 18 septembre Vendredi 29 septembre	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Julien-des-Landes	Jeudi 14 septembre Mercredi 3 octobre	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions pourront également être adressées :

- **par correspondance**, au siège de l'enquête, à :
Monsieur le commissaire enquêteur
2 rue Michel BRETON - ZA Sud-Est – CS 90116
85150 LES ACHARDS

- **par courriel** à l'adresse suivante :
pluih@cc-paysdesachards.fr

Les observations et propositions devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 6 octobre 2023 à 16h30.

Le dossier complet sera également consultable durant la même période sur les sites internet des communes et de la Communauté de Communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr (page actualités et rubrique Aménagement).

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards - Pôle Urbanisme – 2 rue Michel BRETON – ZA Sud-Est – CS 90116 – La Chapelle Achard - 85150 LES ACHARDS.

A l'expiration de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards, dans chacune des quatre mairies où s'est déroulée l'enquête publique et à la Préfecture de la Vendée un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur les sites internet des communes et de la Communauté de Communes du Pays des Achards à l'adresse suivante : www.cc-paysdesachards.fr (page actualités et rubrique Aménagement).

A l'issue de l'enquête, le projet de modification de droit commun n°1 et les six procédures de révisions accélérées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH), modifiés suite aux avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

La personne responsable des projets de modification de droit commun n°1 et des six procédures de révisions accélérées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) est Monsieur Patrice PAGEAUD, Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.